

07 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 7 novembre 2003

Réduction du nombre des pays partenaires de la Coopération au Développement

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la Coopération internationale belge.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la Coopération internationale belge.

Comme le prévoit l'accord de gouvernement, le nombre de pays de concentration de la Coopération au Développement a été ramené de 25 à 18. La sélection des 18 pays partenaires a été effectuée sur la base des points de départ suivants : * la liste de 25 pays partenaires ; * la priorité absolue accordée par l'accord de gouvernement à l'Afrique centrale, et plus particulièrement au Congo, au Rwanda et au Burundi, qui figurent au nombre des pays les plus pauvres au monde à la suite du génocide et de la guerre ; * le taux de pauvreté des pays concernés (sur la base du Human Development Index) ; * la volonté d'assurer une présence sur chaque continent où notre coopération au développement est active à l'heure actuelle ; * la volonté de parvenir à une limitation du nombre de pays et une concentration des moyens disponibles. La sélection des pays partenaires prioritaires repose sur les critères tels que définis par la loi du 25 mai 1999 sur la Coopération internationale belge ainsi que sur une évaluation de notre coopération avec les 25 pays partenaires actuels, sur les 5 dernières années. Cette évaluation a été réalisée par les services de la Direction générale Coopération au Développement. Lors de cette évaluation, une attention particulière a été prêtée aux paramètres suivants : * l'importance de notre coopération avec les pays concernés ; * notre quote-part dans l'aide bilatérale totale au pays concerné, tous donateurs confondus ; * l'expérience relative à l'identification, la formulation et l'exécution des projets ; * l'impact et la visibilité de la coopération belge ; * la qualité du portefeuille des projets de développement ; * la qualité du dialogue avec le pays concerné et * la qualité de la coordination avec les autres bailleurs de fonds. Sur la base de ces critères et de l'évaluation telle que décrite ci-dessus, la liste suivante de pays partenaires a été retenue : 1. République Démocratique du Congo 2. Rwanda 3. Burundi 4. Ouganda 5. Tanzanie 6. Afrique du Sud 7. Mozambique 8. Palestine 9. Maroc 10. Algérie 11. Bénin 12. Niger 13. Sénégal 14. Mali 15. Vietnam 16. Pérou 17. Equateur 18. Bolivie La nouvelle liste diffère donc en 7 points de l'ancienne liste des 25 pays partenaires. Un terme sera donc mis à la coopération avec le Bangladesh, l'Ethiopie, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Cambodge, le Laos et le South African Development Council (SADC), tout en respectant les engagements pris jusqu'à présent avec les pays concernés. Le fait que les sept pays concernés ne soient plus retenus en tant que pays partenaires de la coopération bilatérale directe, n'exclut pas pour autant leur prise en considération, le cas échéant, pour d'autres canaux d'aide, tels que l'aide d'urgence, les initiatives de prévention des conflits, la coopération multilatérale ou les initiatives de coopération indirecte. La nouvelle liste de pays partenaires a fait l'objet d'une concertation avec le Premier Ministre et les Vice-Premiers Ministres dont le Ministre en charge de la politique étrangère. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2000 portant exécution de l'article 6, § 1er, de la loi du 25 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe